

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2007

---

**PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**  
(Deuxième lecture) - (n° 3567)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**N° 71 (2<sup>ème</sup> rect.)

présenté par  
M. Blazy, Mme Adam, M. Blisko, Mme Lebranchu, M. Jean-Marie Le Guen, M. Zanchi  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 12 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le Gouvernement présente tous les trois ans au Parlement un rapport qui dresse le bilan de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux chiens dangereux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.